

RÈGLEMENT NUMÉRO 237-10
 Règlement concernant la tarification des biens, activités
 et services fournis aux usagers

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens en général de tarifer les services en fonction des bénéfices reçus, en imputant directement aux usagers les coûts qu'ils engendrent;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de réglementer l'ensemble de la tarification de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère, Madame Martine Guilbault lors de la séance ordinaire tenue en date du 8 novembre 2016 et porte le numéro 2016-11-218;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 237-10 DES RÈGLEMENTS DE CETTE VILLE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

L'annexe « D » de l'article 2.4 du RÈGLEMENT NUMÉRO 237-9 « Règlement concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » est modifié par le remplacement de la tarification applicable au patin libre pour se lire dorénavant comme suit :

PATIN LIBRE	TARIFICATION
résident avec carte citoyen valide	Gratuit
résident sans carte ou non résident – adulte	5 \$
résident sans carte ou non résident – enfant	3 \$

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et remplace tout règlement ou toutes autres dispositions réglementaires contradictoires ou devenues inopérantes par l'application du présent règlement.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2016

Mme Lynn Dionne, mairesse

Me Sylvie Trahan, greffière